Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261112-DEC2026_1211_48-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 12/11 - 48

Travaux de conservation, restauration et valorisation de l'église Saint Sané
Avenant n°1 –Tranche 3 – Lot 1 -MAISON GREVET « Maçonnerie- Taille de pierre »

LE MAIRE,
Vu l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales

Vu la décision du Maire n° 2025-03/03-10 confiant le lot 01 « Maçonnerie – Taille de pierre » à l'entreprise MAISON GREVET,
Vu le devis n°GREV-2610-446 en date du 28 octobre 2026 prévoyant une plus-value, suite à la nécessité de réaliser des travaux complémentaires sur le clocheton pour remplacer les scellements en inox et en réaliser de nouveaux en complément, là où ils sont manquants. Le devis prévoit une moins-value sur le poste relatif au sanitaire de chantier qui est supprimé.

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n° 01 est signé avec l'entreprise MAISON GREVET, ayant son siège social 20 Boulevard Volney- 53000 LAVAL, pour des travaux complémentaires sur le clocheton pour remplacer les scellements en inox et en réaliser de nouveaux en complément, là où ils sont manquants. Le devis prévoit une moins-value sur le poste relatif au sanitaire de chantier qui est supprimé.

Montant initial du marché de la tranche ferme :	117 371,81 € HT
Montant avenant numéro 01 :	+ 550,46 € HT soit un écart de + 0,47 %
Nouveau montant du marché :	117 922,27 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget.

Fait à CAMORS, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet)»